

**CONSEIL EUROPEEN DES 29/30 MARS 1985 A BRUXELLES :
ELARGISSEMENT - SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE -
RENFORCEMENT DE LA BASE TECHNOLOGIQUE ET DE LA
COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE -
ENVIRONNEMENT - FAIM DANS LE MONDE - L'EUROPE DES CITOYENS
- PIM - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

Référence: DOC/85/1 Date: 30/03/1985

HTML: FR

PDF:

DOC:

ELARGISSEMENT

le conseil europeen note avec une grande satisfaction que l'essentiel des negociations d'adhesion avec l'Espagne et le Portugal est maintenant regle, grace en particulier a l'effort considerable consenti de part et d'autre dans la semaine qui precedait le conseil europeen et qui a permis de degager des solutions sur les dossiers clés de la peche, de l'agriculture, des affaires sociales et du systeme des ressources propres.

le conseil europeen invite les instances communautaires ensemble avec les pays candidats de terminer les travaux relatifs a la redaction du traite d'adhesion dans les plus brefs delais en vue de permettre - conformement a la volonte politique souvent exprimee au plus haut niveau - l'elargissement effectif de la communaute des le 1er janvier 1986.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

le conseil europeen a debattu de la situation economique actuelle de la communaute, qui reste caracterisee par un taux inacceptable de chomage, meme si d'autres facteurs economiques se sont ameliores tels que les taux d'inflation, les balances de paiements, la reduction des deficits budgetaires, la convergence des politiques economiques des etats membres, ainsi que le processus de restructuration industrielle. le conseil europeen a reitere l'importance prioritaire qui s'attache pour chacun des gouvernements et la communaute, a la lutte contre le chomage moyennant une croissance economique soutenue plus creatrice d'emplois et il a demande au conseil ecofin de faire rapport a ce sujet au prochain conseil europeen.

il a souligne l'importance de completer la mise en oeuvre de la strategie economique approuvee, dans ce but, a Dublin en decembre 1984, et la volonte de tous les gouvernements membres de la communaute de poursuivre de facon concertee l'ensemble des actions et politiques qui constituent cette strategie.

dans ce contexte, le conseil europeen a plus particulierement mis l'accent sur les quatre champs d'action suivants:

a) des actions visant la realisation, d'ici 1992, d'un grand marche unique, creant ainsi un environnement plus propice a la stimulation de l'entreprise, de la concurrence et des echanges; il a invite la commission a etablir, a cette fin, avant sa prochaine session un programme detaille assorti d'un calendrier precis.

b) d'actions visant a favoriser la creation et le developpement des petites et moyennes entreprises, notamment par un allegement significatif des contraintes administratives et juridiques auxquelles elles sont soumises; il a invite la commission a faire rapport au conseil sur les problemes de ce secteur et sur les mesures a prendre

au niveau national et au niveau communautaire, notamment en matière de simplification administrative.

c) des actions visant à aménager et à adapter les conditions du travail aux nouvelles circonstances sociales, économiques et technologiques afin de renforcer l'efficacité du marché du travail. il a invité la commission à présenter toute proposition qu'elle jugera utile dans ce domaine.

d) des actions spécifiques pour l'expansion de l'emploi y compris une étude par la commission des possibilités d'utiliser le fonds social pour promouvoir des expériences innovatrices et exemplaires et des programmes pour résoudre les problèmes d'emploi de certaines catégories sociales défavorisées.

le conseil européen a exprimé sa préoccupation devant l'actuelle instabilité monétaire internationale qui risque de mettre en péril le redressement économique de la communauté; il souligne la responsabilité que portent tous les pays industrialisés dans les efforts à entreprendre afin de parvenir à plus de stabilité sur les marchés des changes et de renforcer le système financier international.

le conseil européen souligne l'importance de la décision adoptée par le conseil des ministres en ce qui concerne tous les éléments qui permettront d'engager le plus tôt possible, à Bruxelles, une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales. cette nouvelle série de négociations constituera une contribution importante à la lutte contre le protectionnisme.

RENFORCEMENT DE LA BASE TECHNOLOGIQUE ET DE LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE

le conseil européen réitère l'importance que revêt le renforcement de la base technologique et de la compétitivité de l'industrie; il rappelle qu'un tel renforcement a constitué un des principaux objectifs des orientations qu'il a arrêtées en mars 1984 pour le développement futur de la communauté.

il considère que ce renforcement, vital pour l'avenir de la communauté nécessite:

- d'une part, une amélioration de l'environnement des entreprises en vue d'encourager leur capacité d'innovation industrielle et leur dynamisme commercial

- d'autre part, une meilleure utilisation de la dimension communautaire par les états et surtout par les entreprises de manière à donner à ces dernières la capacité de se développer dans un marché concurrentiel, unifié et ouvert.

il renouvelle son engagement d'accroître les ressources communautaires affectées à la recherche et au développement.

le conseil européen accueille favorablement le memorandum de la commission et approuve un certain nombre d'objectifs précis, à savoir:

- la réalisation de l'unité complète du marché intérieur, notamment par la reconnaissance mutuelle des normes, la création de normes européennes dans les cas appropriés, l'ouverture des marchés publics et une discipline renforcée des aides à l'industrie:

- l'adaptation de la politique commerciale extérieure de la communauté à ses ambitions en matière de nouvelles technologies dans le cadre du GATT:

- le renforcement et une meilleure utilisation du potentiel scientifique et technologique de la communauté:

- la valorisation des ressources humaines, notamment par une mobilité accrue des étudiants et des chercheurs ainsi que par la reconnaissance de certains établissements à haut niveau comme "centres d'excellence" communautaires:

- l'encouragement de l'innovation et la réalisation du marché de l'information:

- la réalisation d'une percée dans les télécommunications.

le conseil europeen invite le conseil des ministres a poursuivre activement l'examen ces propositions actuelles de la commission qui repondent deja a ces objectifs et a entamer l'examen de toute nouvelle proposition que la commission jugera utile de soumettre. lors de chaque conseil europeen, la commission presentera un rapport d'etape rendant compte des progres realises dans la voie d'un renforcement de la cooperation technologique et de la competitivite de l'economie europeenne.

ENVIRONNEMENT

conformement a sa decision prise a dublin en decembre 1984, le conseil europeen a consacre une partie de sa presente session aux graves problemes poses par la degradation sensible de l'environnement et a la question des remedes a y apporter.

dans ce contexte, le conseil europeen a pris note avec satisfaction du travail positif qui a ete realise au sein du conseil "environnement" dans le domaine de la lutte contre la pollution atmospherique par les gaz provenant des vehicules a moteur; il a constate que ces progres constituent une etape importante dans la realisation, a l'echelle communautaire, d'une veritable politique globale et equilibree en matiere de protection de l'environnement et a exprime le souhait, d'une part, que ce travail se concretise dans les plus brefs delais et, d'autre part, que de progres analogues soient realises en matiere de pollution provoquee par les grandes installations de combustion.

le conseil europeen estime qu'une politique communautaire pour la protection de l'environnement doit s'inspirer des considerations suivantes:

- partant de la constatation qu'elle peut contribuer a une meilleure croissance economique et a la creation d'emplois, il affirme sa volonte de donner a cette politique la dimension d'une composante essentielle des politiques economiques, industrielles, agricoles et sociales mises en oeuvre par la communaute et par ses etats membres.
- il reconnait la necessite d'une action coherente des etats membres dans le cadre communautaire, dans les domaines de la protection de l'atmosphere de la mer et du sol, car des actions isolees risquent d'etre peu efficaces et meme nuisibles.

il demande au conseil de poursuivre activement ses travaux et de tout mettre en oeuvre, avec la commission, pour que les annees a venir soient marquées par des progres significatifs dans l'action communautaire pour la protection de l'environnement en europe et dans le monde. dans ce contexte, le conseil europeen a decide que l'annee 1987 sera designee "l'annee europeenne de l'environnement".

1985 concernant la faim dans le monde

le conseil europeen, preoccupe par la situation dramatique de certains pays africains et des risques d'aggravation, a note que l'action qu'il avait definie a dublin pour lutter contre la famine en afrique a fait l'objet d'une mise en oeuvre rapide. il s'est felicite du fait que l'action menee par la communaute et la mobilisation des pays membres avaient permis de dépasser les engagements pris a dublin et avaient exerce un effet d'entrainement en ce qui concerne les initiatives prises par d'autres pays industrialises.

la communaute et ses etats membres continueront a suivre attentivement l'evolution de la situation en liaison avec les autres donateurs.

le conseil europeen demande de poursuivre les efforts deja entrepris pour ameliorer l'efficacite de l'action engagee grace a une coordination communautaire et internationale, surtout sur le terrain, afin d'assurer que les livraisons atteignent toutes les victimes de la famine.

le conseil europeen souligne la necessite de completer les aides a court terme par des mesures structurelles a moyen et a long terme qui

seules permettent aux pays concernés de restaurer leur potentiel de production vivrière et de faire face à terme et par leurs propres moyens au problème de leur sécurité alimentaire.

le conseil européen a pris note de l'intention de la commission de lui adresser un rapport sur l'exécution de l'aide, à la suite d'une mission que le vice-président natali doit faire prochainement en Afrique.

L'EUROPE DES CITOYENS

le conseil européen a examiné le rapport du comité pour l'Europe des citoyens, il en a apprécié le contenu et a marqué son accord sur les propositions susceptibles d'être mises en œuvre dans l'immédiat ainsi que sur celles qui concernent les objectifs à long terme. il demande donc au conseil de ministres d'adopter promptement les décisions relevant de sa compétence. il invite en outre la commission à prendre les initiatives qui permettront de concrétiser les propositions contenues dans le rapport. il invite enfin les États membres à mettre en œuvre les éléments de décision qui relèvent de leurs compétences.

dans ce contexte, en ce qui concerne la suppression des formalités aux frontières, le conseil européen souligne que la réalisation de cet objectif doit rester compatible avec les nécessités de la lutte contre le terrorisme et la drogue.

le conseil européen invite le conseil de ministres à lui présenter, lors de sa réunion de juin 1985, un rapport sur les progrès accomplis dans les divers domaines abordés dans le rapport du comité.

le conseil européen invite le comité à poursuivre ses travaux et compte recevoir, lors de sa réunion de juin 1985, un nouveau rapport contenant des propositions sur les autres domaines déjà indiqués.

PIM

le conseil européen décide, conformément aux engagements pris lors de sa réunion des 19 et 20 mars 1984, tenue à Bruxelles, de lancer des programmes intégrés méditerranéens au bénéfice des régions méridionales de la Communauté actuelle dans le cadre des propositions faites par la commission.

ces programmes auront une durée de 7 ans; ils auront pour objet d'améliorer les structures économiques de ces régions afin de leur permettre de s'adapter dans les meilleures conditions possibles à la situation nouvelle créée par l'élargissement.

s'agissant des modalités de financement et de la méthode, le conseil européen marque son accord sur les grandes lignes de l'approche préconisée par la commission dans sa communication du 21 février 1985 à savoir:

- la participation des fonds structurels à hauteur de 2,5 milliards d'écus

- un effort budgétaire supplémentaire s'élevant à 1,6 milliards d'écus, qui permettront à la commission d'apporter les fonds additionnels à la mise en œuvre des programmes qu'elle aura approuvés

- des emprunts d'un montant de 2,5 milliards d'écus contractés par les régions concernées auprès de la BEI ainsi que dans le cadre du nouvel instrument communautaire.

les deux premières catégories de ressources bénéficieront à la Grèce pour un montant de 2 milliards d'écus.

le conseil européen estime que ces chiffres et les dispositions qui les accompagnent dans ce texte répondent une fois pour toute aux engagements pris par la Communauté au sujet des "programmes intégrés méditerranéens".

les fonds structurels continueront à fonctionner normalement sur la base d'une politique régionale applicable dans la Communauté tout entière, conformément à la réglementation récemment revue.

toutefois, les augmentations en termes réels qui s'appliqueront aux

fonds regional et social et a la section orientation du feoga au cours des sept annees a venir aideront a financer les pim,mais sans affecter negativement les transferts de ces fonds a d'autres regions prioritaires ou moins prosperes.

sur cette base,le conseil europeen marque son accord sur les propositions de la commission visant a realiser,grace au fonctionnement des trois fonds structurels,des programmes entierement coordonnes en faveur des regions mediterraneennes les plus defavorisees.

en ce qui concerne la repartition des ressources,qui devra s'inspirer des criteres contenus dans la proposition de la commission,le conseil europeen souligne que les criteres de repartition devront tenir compte, en premier lieu,des besoins effectifs des differentes regions et de leurs conditions de developpement economique et social.

en particulier,le conseil europeen met en relief le caractere specifique de la grece,dont tout le territoire entre dans le champ d'application des programmes integres mediterraneens,ainsi que les aspirations legitimes du gouvernement grec.

en ce qui concerne la qualite des programmes a financer,qui constitue un element important du succes des pim,le conseil europeen demande a la commission de mettre a la disposition des etats membres qui le demanderaient des groupes d'experts indispensables pour l'evaluation, la preparation et la mise en oeuvre des programmes.

enfin,le conseil europeen souligne qu'il importe que les actions prevues au titre des pim pour les regions appartenant a l'italie et a la france utilisent notamment les credits de la bei et du nic.

le conseil europeen invite le conseil a se prononcer sur la proposition de la commission d'un reglement cadre avant le 30 juin 1985.

COMITE AD HOC POUR LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

resume:

le conseil europeen a eu un premier echange de vues sur le rapport definitif qui lui a ete presente par le comite ad hoc pour les questions institutionnelles,conformement au mandat qu'il lui avait confie lors de ses reunions de fontainebleau et de dublin

le conseil europeen s'est felicite des orientations exprimees dans le rapport ainsi que du contenu des propositions interessantes qui ont ete presentees et il a declare apprecier vivement l'excellent travail fourni par le comite.

l'approfondissement des propositions presentees par le comite sera poursuivi au cours des prochains mois au moyen de contacts bilateraux de maniere a permettre au conseil europeen de parvenir a des conclusions definitives lors de sa prochaine reunion de juin.